



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2022 – Numéro 80 du 13 décembre 2022

Préfecture de la Haute-Marne

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

Service des Sécurités

Arrêté n° 52-2022-12-00120 du 13 décembre 2022 portant interruption des services de transports routiers scolaires et interurbains de voyageurs sur l'ensemble du département de la Haute-Marne



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GESTION DE CRISE

ARRÊTÉ N° 52-2022-12-00120 DU 13 DÉCEMBRE 2022

portant interruption des services de transports routiers scolaires et interurbains de voyageurs sur l'ensemble du département de la Haute-Marne

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police et de circulation, les articles R.411-4 et R.411-18 ;

VU le Code de l'éducation ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2215-1 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.112-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », et notamment son article 15 portant transfert à la Région par le Département de ses compétences d'Autorité organisatrice des Transports Interurbains et des Transports Scolaires ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Mme Anne Cornet en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

CONSIDÉRANT l'annonce de perturbations météorologiques marquées (passage de la Haute-Marne en vigilance orange neige et verglas et risque de pluies surfondues à compter du 14 décembre 2022 à 03 heures) qui affecteront le département et généreront un réel danger (chaussées glissantes) nécessitant de prévoir une interruption momentanée des transports routiers départementaux interurbains de voyageurs, dont les transports scolaires ;

CONSIDÉRANT l'incertitude sur les conditions prévisionnelles de circulation ;

CONSIDERANT l'incertitude sur les conditions prévisionnelles de circulation ;

CONSIDERANT que ces conditions ne présentent pas toutes les garanties de sécurité pour les transports routiers départementaux interurbains de voyageurs, dont les transports scolaires, en raison d'intempéries à venir ;

Après consultation du Pôle Transport de la Région Grand Est et des prévisions du Conseil Départemental de la Haute-Marne sur les conditions de circulation ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires,

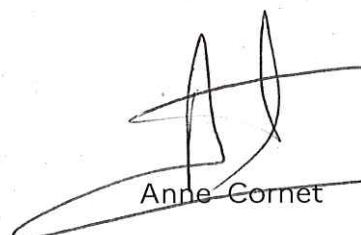
ARRÊTE :

Article 1 : les services de transport routiers interurbains de voyageurs, dont les transports scolaires, seront interrompus sur l'ensemble du département de la Haute-Marne pour la journée du mercredi 14 décembre 2022.

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 3 : le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne, le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, le commandant du groupement de Gendarmerie départementale de la Haute-Marne, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de la diffusion du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 13 décembre 2022



Anne Cornet